



**UN MODÈLE  
D' ACTIONS INTERSECTORIELLES  
POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ  
DES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET DES PROCHES**

**Éclaire Côte-Nord  
3<sup>e</sup> événement en *petite enfance*  
*sur la Côte-Nord*  
Sept-Iles, 14 novembre 2019**

**Louise Riendeau, coresponsable des dossiers politiques,  
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale  
Présidente du conseil d'administration du CSVC**



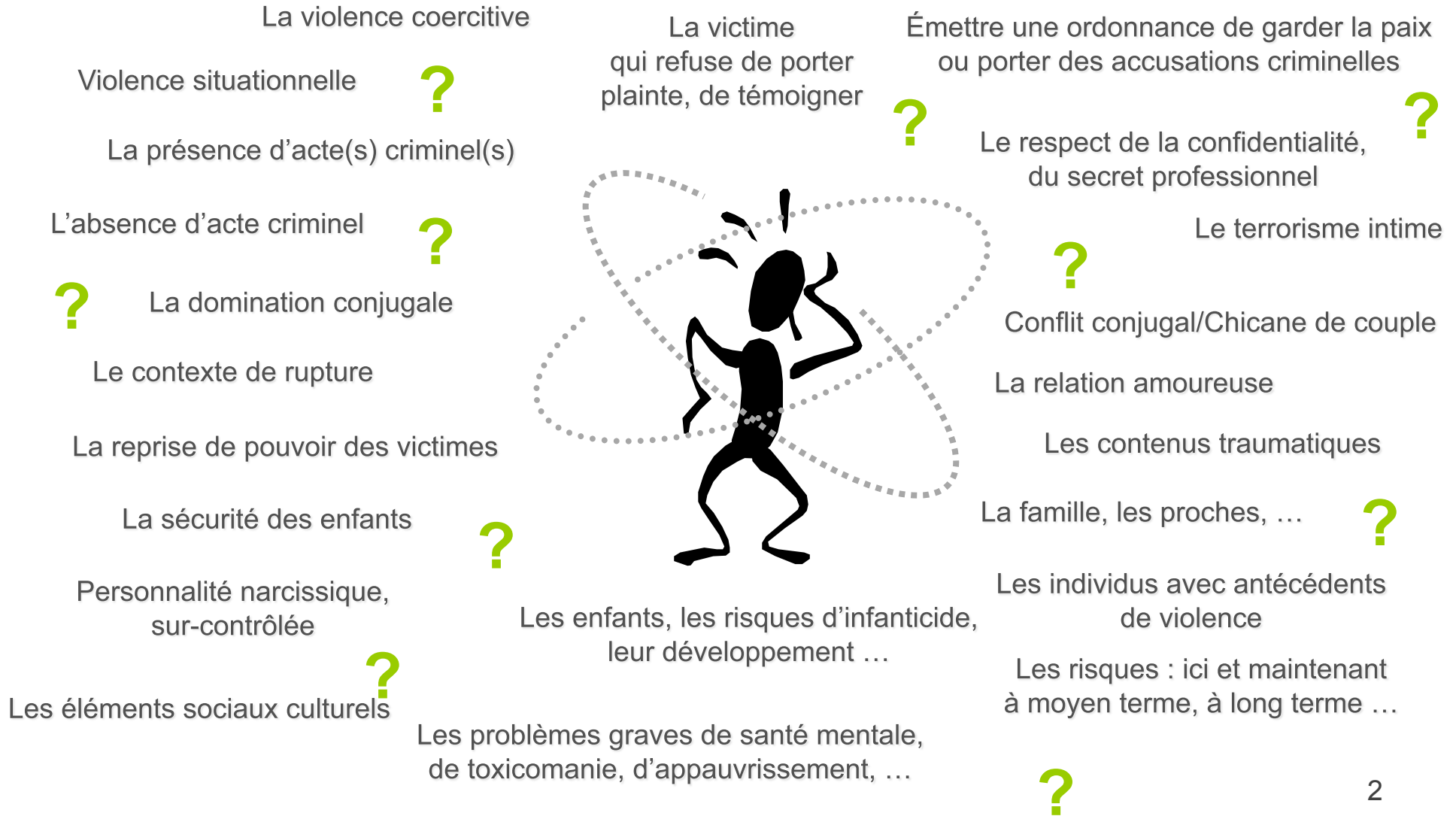
## La mort de Gilberte D., un déclencheur

---

- Le modèle de l'escalade de la violence (verbale-psychologique-physique-homicide) ne fonctionne pas;
- Incapacité à avoir une même lecture du risque d'homicide;
- Assurer la sécurité de la victime ne suffit pas.



# La violence conjugale : un phénomène complexe





## Une histoire d'impuissance et des défis à relever

---



**Compréhension du phénomène  
de la violence conjugale**

**Risques variables sans outil  
commun pour les évaluer**

**Manque de ressources**

**Cloisonnement des pratiques  
et confidentialité**





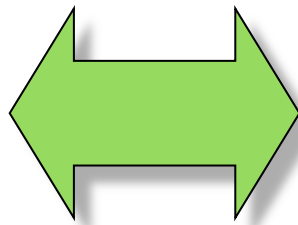
## Le but du modèle CSVC

---

**Améliorer la sécurité  
des victimes de violence conjugale  
et celle de leurs proches,  
incluant le conjoint (risque suicidaire)**

### *Idée maîtresse*

**Évaluation de la sécurité  
des victimes de violence  
conjugale**



**Actions  
intersectorielles  
cohérentes et concertées**

**dans et hors du système judiciaire**



## Les partenaires de la co-construction du modèle CSVC

---

- Bureau des procureurs aux poursuites criminelles et pénales
- Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale familiale et sexuelle
- Commission québécoise des libérations conditionnelles
- Direction générale des services correctionnels
  - Services professionnels correctionnels
  - Établissement de détention
- Maisons d'aide et d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
- Organisme intervenant auprès des conjoints violents
- Organisme de suivi correctionnel pour contrevenants
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- Sûreté du Québec
- Université du Québec à Trois-Rivières



## Les fondements du modèle CSVC

---

- **Le modèle du processus de domination conjugale (PDC) qui permet de :**
  - Distinguer la violence conjugale d'un conflit conjugal;
  - Comprendre comment se développe et évolue une dynamique de domination conjugale;
  - Intégrer l'impact des réseaux de protection sociale;
  - Estimer différents niveaux de risque pour la sécurité.
  
- **Le modèle intersectoriel de Duluth (Minnesota - USA)**
  - Se centrer sur la sécurité des victimes.
  - Viser le développement des meilleurs pratiques et protocoles.
  - Intégrer un système de suivi/contrôle des mesures mises en place;
  - Se doter d'infrastructures de soutien pour les victimes;
  - Tenir compte des impacts sur les enfants;
  - Avoir la possibilité de sanctionner et de réhabiliter les conjoints;
  - Évaluer l'intervention concertée du point de vue de la sécurité des victimes.



## Les fondements du modèle CSVC

---

- **La Politique gouvernementale *Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale* (1995).**
- **La levée de la confidentialité et du secret professionnel**
  - En fonction de la loi 180, adoptée en réponse aux recommandations du coroner Jacques Bérubé suite aux circonstances ayant entouré les décès des membres de la famille Gaumont-Lirette.





## Le co-développement de la grille Vigie VC

---

- **Première étape : Validité théorique**
  - Analyse des besoins et des attentes des partenaires et des connaissances en matière d'évaluation des risques en violence conjugale;
  - Recension des indicateurs, des outils existants , et des connaissances en matière d'évaluation des risques en violence conjugale:
    - Prise de décisions cliniques non structurée;
    - Prise de décisions actuarielle;
    - Jugement professionnel structuré (approche clinique guidée); ✓
  - Production et validation d'une première ébauche de la grille Vigie VC;
  
- **Deuxième et troisième étapes**
  - Validation pratique et évaluaton de la fidélité.



## Vigie VC

### INDICATEURS ACTUARIELS, CLINIQUES ET SCIENTIFIQUES

Regroupés en 8 catégories

**UTILISÉE POUR  
SOUTENIR  
L'EXPERTISE  
DES  
INTERVENANTES  
ET DES INTERVENANTS**

A – MANIFESTATIONS DE VIOLENCE ET DE CONTRÔLE  
B – PEURS  
C – IMPACTS SUR LA VICTIME ET SES PROCHES  
D – ATTITUDES/AFFECT/ARGUMENTATION  
E – ÉCART D'INTENTION  
F – ANTÉCÉDENTS  
G – AUTRES FACTEURS AGGRAVANTS  
H – FACTEURS DE PROTECTION

L'analyse des faits permet de :

1 – CODIFIER LE NIVEAU DE RISQUE POUR LA SÉCURITÉ  
ET D'IDENTIFIER UN DÉLAI D'ACTION

ROUGE

ORANGE

BLANC

JAUNE

VERT

Victime, enfant(s), proche(s) et conjoint(e)

2 – IDENTIFIER LES  
PARTENAIRES  
INTERSECTORIELS

3 – PRÉCISER  
LES ÉLÉMENTS  
À SURVEILLER

4 – IDENTIFIER ET ASSURER LE SUIVI DES ACTIONS INTRA  
SECTORIELLES ET INTERSECTORIELLES À METTRE EN PLACE  
POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ

5 - ASSURER UNE ÉVALUATION CONTINUE  
JUSQU'À L'ARRÊT DES SERVICES

## Le codification des risques pour la sécurité de la grille Vigie VC – Pas d'autorisation requise

---

**ROUGE : POUVOIR de lever de la confidentialité et le secret professionnel SI : l'information et son analyse permettent d'estimer que nous sommes en présence d'un MOTIF RAISONNABLE de croire qu'un RISQUE SÉRIEUX de mort, dont le suicide, ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable et que la nature de la menace inspire un SENTIMENT D'URGENCE.**



## Le codification des risques pour la sécurité de la grille Vigie VC – Autorisation requise

---

**ORANGE** : L'information et son analyse permettent de **SOUPÇONNER** un risque sérieux [...] et la nature de la menace inspire un SENTIMENT D'URGENCE.

**JAUNE** : L'information et son analyse permettent d'estimer qu'il n'y a **PAS DE MOTIF RAISONNABLE** de croire qu'un risque sérieux [...]

**VERT** : L'information et son analyse permettent d'estimer qu'il n'y a **PLUS AUCUN RISQUE SÉRIEUX** [...].

**BLANC** : **INSUFFISANCE D'INFORMATION POUR ESTIMER** s'il existe ou non un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux [...].



## Les éléments à surveiller

---

- 💡 Perception de perte de pouvoir chez la personne dominante;
- 💡 Écart d'intention qui persiste dans le temps;
- 💡 Non-respect des limites émises;
- 💡 Facteurs aggravants : cruauté envers les animaux, menace de suicide, problèmes graves d'addiction, etc.;
- 💡 Isolement social de la victime et de la personne dominante;
- 💡 Intensification des manifestations (fréquence, sévérité et variété);
- 💡 Écart prononcé entre la peur de la victime et celle des réseaux d'aide;
- 💡 Apprentissages importants de victimisation (impacts – impuissance);
- 💡 Rigidité dans les comportements, attitudes et affects de la personne dominante /persistance du sentiment de légitimité.



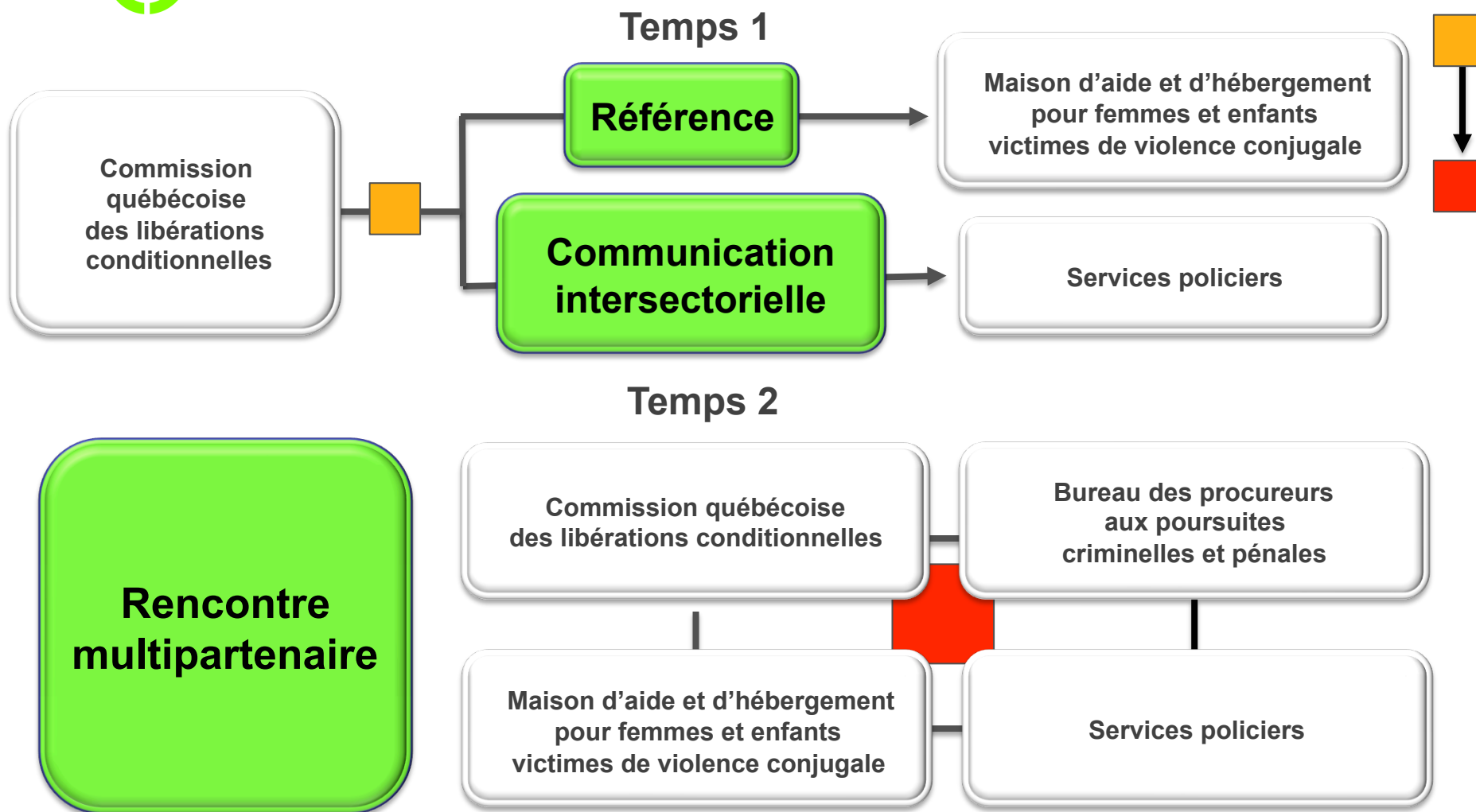
## Des mesures individuelles et collectives de gestion des risques en violence conjugale

- **Politiques et procédures internes**
- **Référence**
- **Communication intersectorielle avec ou sans données nominatives**
- **Levée d'un drapeau rouge**
- **Rencontre multipartenaire/ Cellule de crise**





## Exemple : gestion collective des risques





## Favoriser le partenariat

---

- **Mobilisation des personnes en autorité;**
- **Désignation d'intervenant-e-s pivots (personnes ressources);**
- **Interconnaissance et lien de confiance:**
  - Rencontres de personnes ressources;
  - Rencontres des personnes en autorité;
  - Formations :
    - Évaluation de la sécurité;
    - La levée de la confidentialité et du secret professionnel.





## Les rôles et mandats du CSVC

---

- **COORDONNER** les différentes activités d'implantation sur le territoire (rencontres, formations, communication, etc.);
- **OFFRIR** la formation aux différents partenaires;
- **SOUTENIR**, au besoin, les partenaires dans l'évaluation des risques et le développement de mesures intersectorielles cohérentes et concertées;
- **DÉVELOPPER** et documenter les connaissances et les pratiques en matière d'amélioration de la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches;
- **FAVORISER LA DIFFUSION** du modèle d'actions intersectorielles.

## Implantation du modèle

---

- **Mauricie (2010)**
- **Capitale Nationale (2015)**
  - Sensiblement les mêmes partenaires qu'en Mauricie, plus un centre de crise et la base militaire de Val-Cartier
- **Bas-Saint-Laurent (2015)**
  - Addition de partenaires : centres de femmes, santé mentale, prévention du suicide, ressource en toxicomanie
- **En voie d'implantation**
  - **Chaudière-Appalaches**
  - **Centre du Québec**

## Des résultats en Mauricie

---

- **IMPACTS SUR LES SERVICES :**
  - Augmentation du nombre de dossiers pour l'ensemble des partenaires;
  - Référence accrue pour les victimes et les agresseurs;
  - Ententes de référence et de collaboration formalisées.
  
- **IMPACTS SUR LA SÉCURITÉ**
  - Amélioration *du sentiment de sécurité des victimes à hauts risques;*
  - Diminution des situations codées **BLANC;**
  - Diminution des situations codées **ROUGE;**
  - Augmentation des situations codées **ORANGE;**
  - Augmentation des situations codées **JAUNE;**
  - Augmentation des situations codées **VERT.**

## Les leçons apprises dans les trois régions

---

- **Meilleure connaissance des autres ressources;**
- **Liens de confiance entre les personnes pivots;**
- **Diminution du sentiment d'impuissance:**
  - L'information circule davantage dans les situations à haut risque;
  - Partage d'expertise et clarification des procédures;
  - Développement d'un langage commun facilitant la communication.



## Les conditions de réussite

---

- Identification de leaders régionaux;
- Mobilisation des directions;
- La sécurité comme guide de l'action intersectorielle;
- Variété des secteurs impliqués;
- Trajectoires de service hors et dans le système judiciaire;
- Formation multisectorielle et continue;
- Déploiement de protocoles de référence et de collaboration;
- Qualité des intervenant-e-s pivots;
- Cadre souple pour tenir compte des impondérables.



---

[carrefoursecuriteenvc@cgocable.ca](mailto:carrefoursecuriteenvc@cgocable.ca)

Téléphone : 819-731-0537

Merci!



## Les principes directeurs du CSVC

---

1. La violence conjugale est **un moyen choisi** pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle;
2. La **sécurité et la protection** des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention;
3. La sécurité et la protection des victimes, des proches et du conjoint (risque suicidaire) nécessitent des **interventions** intra sectorielles et intersectorielles, **cohérentes et concertées**;
4. Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le **respect de leur autonomie** et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie;
5. Les victimes et les proches doivent avoir accès à un **réseau de soutien**;



## Les principes directeurs du CSVC

---

6. Toute intervention en matière de violence conjugale doit tenir compte des effets de cette **violence sur les enfants** et viser à les atténuer;
7. Les agresseurs sont **responsables** de leurs comportements violents et doivent en assumer les conséquences;
8. Les actions auprès des conjoints violents doivent favoriser la reconnaissance de leur **responsabilité** et leur **réhabilitation**;
9. Les actes criminels commis dans un contexte de relation conjugale doivent être **judiciarisés**;
10. **L'information provenant de la victime** est une source privilégiée en matière d'évaluation de sa sécurité, de ses proches et, le cas échéant, du conjoint violent;





## Les principes directeurs du CSVC

---

11. Les organisations partenaires ont, dans le respect de leurs mandats, contraintes et limites, un **rôle à jouer en regard de la sécurité** des victimes et de leurs proches, et ce, sans présumer qu'une autre personne a déjà pris les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ces personnes;
12. Le **droit à la vie privée** des victimes, des proches et des conjoints violents ne peut être **limité** que par les mesures nécessaires à la protection de leur **droit à la vie**, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité de leur personne et de leur droit au secours, et ce, tel que prévu par la loi.